

Le présent règlement intérieur, spécifique à l'hébergement, régit la vie communautaire de tous les internes, qu'ils soient apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle continue.

L'hébergement n'est pas un droit. C'est pourquoi l'établissement ne peut réserver cette facilité qu'aux personnes habitant le plus loin et dans la limite des places disponibles. **(140 places)**

Les dispositions prévues par le Règlement Intérieur Général sont applicables au présent règlement.

I. CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Chaque lundi à 17H30, les apprenants souhaitant être hébergés doivent se rendre obligatoirement dans les chambres pour confirmer leur présence auprès de l'éducateur.

II. MONTEE DANS LES CHAMBRES

La montée dans les chambres se fait à 21H45 sous le contrôle de l'équipe éducative, ceci pour permettre à chacun de se reposer dans le calme. **Les portables ainsi que les tablettes et ordinateurs doivent être éteints jusqu'au lendemain matin.**

Attention : L'accès à l'hébergement n'est plus possible après 21H45. Les internes majeurs ne respectant pas cet horaire, devront trouver un hébergement pour la nuit par leurs propres moyens. Leurs (s) nuitée (s) ne leur sera (seront) pas remboursée (s).

Rappel : aucun élève mineur ne doit quitter l'établissement ou stationner devant celui-ci.

III. REPOS

Chaque interne possède un emplacement bien déterminé, il est responsable :

- du matériel mis à sa disposition pendant le stage (lit, armoire...)
- de la propreté des locaux.

Toute dégradation doit être signalée à l'éducateur de service dès 17h30 le lundi, au cas échéant il sera responsable de celle-ci le vendredi matin.

A 22H15, les chambres doivent être éteintes. Le repos et le sommeil de tous dépendent du comportement de chacun. Aussi, le plus grand silence doit être respecté.

Dès lors, les internes sont en demeure de respecter les consignes de l'éducateur.

IV. REVEIL

Le réveil est à 6H45. Il est inutile de se lever plus tôt et déranger les autres.

Avant de se rendre au petit-déjeuner (7 H 20) les lits doivent être correctement faits et recouverts de leurs dessus de lit, les couvertures non utilisées pliées sur les armoires.

Il est interdit de laisser ses affaires personnelles à l'extérieur des armoires. Chaque armoire doit être **obligatoirement fermée avec un cadenas**. En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité du Centre ne peut être engagée.

L'ACCES AUX CHAMBRES EST INTERDIT DE 7H30 A 21H45. L'HEBERGEMENT ETANT FERME LA JOURNEE, LES INTERNES PRENDRONT CHAQUE MATIN LES VETEMENTS DE TRAVAIL OU DE SPORT QUI LEUR SERONT NECESSAIRES EN FONCTION DE LEUR EMPLOI DU TEMPS.

Le vendredi matin, avant de quitter la chambre, les couvertures devront être correctement pliées ainsi que le dessus de lit. Les draps seront roulés en boules séparément et placés au pied du lit. Les valises seront descendues à 7H30 et entreposées dans un local réservé à cet effet.

V. HYGIENE ET SECURITE

1. Nourriture et boisson

Toute nourriture et/ou boisson, sont rigoureusement interdits dans les chambres et les annexes.

2. Substances illicites (idem que le règlement intérieur général)

L'introduction et/ou la détention et/ou l'usage

- D'alcool,
- De drogue,
- Substances ou objets illicites,
- De médicaments de tout ordre

sont rigoureusement interdit dans le CFA.

Tout contrevenant sera exclu de l'internat.

Pour info : Le CFA ne dispose pas d'infirmerie et ne délivre aucun médicament

3. Visites de personnes étrangères

Il est formellement interdit d'introduire une (des) personne(s) étrangère(s) au centre d'hébergement. De même, ne doivent être présentes dans les chambres que les personnes qui y couchent la semaine en cours et qui ont été inscrites. Toute visite extérieure n'est possible qu'avec l'accord de l'équipe éducative. La mixité est interdite.

4. Consignes incendie

Il est formellement interdit de fumer.



Les consignes de sécurité affichées dans chaque chambre.

VI. COMPORTEMENT GENERAL

Chaque stagiaire doit avoir un comportement irréprochable et respectueux envers l'ensemble des personnels de l'internat. Tout écart de langage, tout manquement de respect ou tout comportement non conforme aux règles de vie de l'établissement (dégradation, bagarre, vol, chahut état alcoolique, consommation ou possession de stupéfiants,...) **entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.**

VII. AUTORISATION DE SORTIE

Les apprenants mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte du C.F.A. sauf accompagnés d'un éducateur (sorties organisées).

Les apprenants mineurs de 16 à 18 ans doivent impérativement avoir une autorisation écrite des parents.

Nous rappelons aux apprenants majeurs ainsi qu'aux mineurs ayant une autorisation de sortie que :

- Les horaires de sorties le soir sont de 17h30 à 21h30.
- Le portail de l'entrée principale du CFA est fermé à 19h45.

Les apprenants majeurs peuvent sortir entre 17h30 et 21h30. Le dîner étant servi à 19 heures, ils doivent impérativement signaler leur absence éventuelle à ce repas avant 18 heures.

VIII. FRAIS D'HEBERGEMENT

Les redevances en matière d'hébergement sont fixées en début d'année scolaire. L'apprenti ou le stagiaire acquitte le montant de ses frais de pension chaque premier jour du stage de préférence par un chèque bancaire ou postal.

Remboursement : l'élève quittant l'internat pour maladie, accident de travail ou tout autre motif prévu dans la législation du travail dans le cadre des absences justifiées, pourra se faire rembourser les frais d'hébergement.

Aucun remboursement pour quelque autre motif que ce soit ne sera effectué, y compris le renvoi pour faute.

IX. CHANGEMENT DE QUALITE

Tout changement de qualité (interne ou demi-pensionnaire) pour raisons familiales, santé ou

transport doit faire l'objet au préalable d'une demande écrite signée des parents, du tuteur légal ou de l'adulte stagiaire au moins huit jours avant le début du stage.

Pour les internes majeurs, tout changement de qualité (interne, demi pensionnaire, externe), doit être signalé au bureau de la vie scolaire le lundi matin

Pour les internes mineurs, la vie scolaire avertira les parents ou les services de police (si la famille n'est pas joignable), pour tout changement non signalé dès le lundi ou en cours de semaine.

Un changement de qualité peut être envisagé d'office par le CFA, si la personne refuse de se soumettre aux règles de l'internat.

X. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Tout apprenant fréquentant le Centre de Formation s'engage à respecter le présent règlement. Ne pas le respecter, c'est s'exposer à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Ce règlement doit être impérativement retourné et signé lors de l'arrivée du jeune à l'internat.

Date et signatures des responsables légaux

N° Tel :
Email :

Date et signature de l'apprenant

N° Tel :
Email :

Date, signature et tampon de l'employeur

Email :

